

**Combattre le commerce illégal de parties de lions et de ses dérivés**

RECONNAISSANT le déclin de la population mondiale de lions au cours des dernières décennies ;

RAPPELANT que le lion africain (*Panthera leo*) est classé Vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, bien que dans la majorité de son aire de répartition l'espèce répond aux critères de la classification En danger ;

RECONNAISSANT que, lors de la réunion conjointe CITES/CMS des États africains de l'aire de répartition du lion organisée à Entebbe, Ouganda, en mai 2016, les États de l'aire de répartition ont identifié les principales menaces qui pèsent sur les lions en Afrique comme suit (énumérées ci-après sans ordre particulier) : dégradation de l'habitat, réduction de la quantité de proies disponibles, conflit avec les populations humaines, politiques défavorables, pratiques et facteurs politiques (dans certains pays), gestion inefficace de la population de lions, faiblesse institutionnelle, facteurs socio-économiques négatifs, augmentation du commerce d'os de lions ;

CONSIDÉRANT que l'impact relatif de ces facteurs sur les populations de lions sauvages n'est pas bien compris ;

RECONNAISSANT que les indicateurs montrent que l'abattage illégal de lions pour le commerce de parties de lions et ses dérivés est en hausse, et que cela est en partie motivé par le commerce illégal panafricain et asiatique de parties de lions et ses dérivés, notamment les os, les griffes et les dents pour la médecine traditionnelle, et à des fins décoratives et de statut, pour un ensemble d'usages allant de la subsistance à l'utilisation et aux transactions commerciales, mais que les preuves publiées sur le sujet sont limitées ;

CONSIDÉRANT que, même si certaines populations de lions sauvages soumises au commerce légal ont un statut de conservation positif, le commerce légal peut potentiellement agir comme mesure d'incitation ou de découragement pour le commerce illégal ; qu'il existe un manque de preuves conclusives sur l'impact du commerce légal de parties de lions et ses dérivés à des fins commerciales sur les niveaux d'activité illégale (abattage et commerce) et sur les impacts sur la conservation consécutifs sur les lions sauvages et autres populations de félins ; et qu'il y a un besoin urgent de comprendre les impacts du commerce d'os légal sur le commerce illégal de lions et autres grands félins ; et

RAPPELANT l'adoption de la Résolution 6.013 *Fin de la chasse aux lions (Panthera leo) et à d'autres prédateurs élevés en captivité et de l'élevage en captivité à des fins commerciales et non de conservation* (Hawaï'i, 2016) ;

**Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. AFFIRME l'importance de dissuader l'abattage illégal de lions et le commerce illégal de parties de lions et ses dérivés.
2. DEMANDE au Directeur général de soutenir une initiative pour une étude plus solide et basée sur des preuves, appliquant une méthodologie rigoureuse et reproductible, sur l'étendue et les moteurs du commerce de parties de lions africains et ses dérivés en Afrique et en Asie de l'Est et du Sud-Est, et ses impacts sur les populations de lions sauvages en Afrique et d'autres grands félins globalement – une information nécessaire pour mieux renseigner la prise de décision et les mesures d'intervention.
3. ENCOURAGE les Membres à combattre l'exploitation illégale et non-durable de populations de lions sauvages, en améliorant l'action policière et judiciaire, en améliorant et en appliquant la législation portant sur les délits relatifs aux espèces sauvages, en augmentant les bénéfices pour les communautés rurales en maintenant et en renforçant la valeur du lion et les mesures d'incitation pour sa conservation, en s'attaquant aux questions de gouvernance et de corruption, en s'engageant dans des efforts pour réduire la demande des consommateurs d'os de lions et d'autres parties et dérivés issus de lions illégalement abattus.